



Municipalité de Moiry
1148 Moiry

Moiry, le 13 octobre 2025

Préavis n° 37/2025 de la Municipalité au Conseil général du 27 octobre 2025

OBJET : **Traitements et indemnités du Conseil général et de la Municipalité**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Préambule

Selon l'art. 16 de la loi sur les communes, sur proposition de la Municipalité, le Conseil général fixe les indemnités de la Municipalité. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil et de son secrétaire. Pour des raisons de simplification, la Municipalité propose que les membres du Conseil et sa secrétaire soient indemnisés au même tarif horaire que les vacations de la Municipalité, comme c'est le cas aujourd'hui.

Historique

Les émoluments de la Municipalité ont été ajustés pour la dernière fois en octobre 2021 pour le 01.01.2022 : les salaires fixes des municipaux avaient passé de CHF 3'000.00 à CHF 3'500.00 brut, celui du syndic de CHF 4'000.00 à CHF 4'500.00 brut, le tarif horaire des vacations de CHF 30.00 à CHF 35.00 brut.

Au cours d'une discussion entre les syndics de la région, il est apparu que les communes d'une taille similaire à la nôtre rétribuaient significativement mieux les personnes contribuant au fonctionnement communal.

Nous proposons d'adapter les indemnités de la Municipalité et le tarif des vacations, qui touche les membres du Conseil général et les membres de la Municipalité.

Evolution des charges de travail

Une commune de petite taille comme la nôtre a exactement les mêmes tâches que les grandes communes avec la différence que l'administration communale est réduite au strict minimum, que nous n'avons pas de bureau technique, ni de chefs de service et que les membres de la Municipalité doivent s'investir dans des dossiers complexes et des tâches quotidiennes (rendez-vous de chantier, réunions avec des citoyens, des prestataires de services, étude de dossiers).

Un grand nombre de tâches ne peuvent pas être assumées par une seule commune : les écoles, les assurances sociales, l'accueil de jour des enfants, la défense incendie, la protection civile, l'épuration, font l'objet d'associations intercommunales. Ces associations fonctionnent comme des super-communes et les frais de fonctionnement de ces associations sont pour la plupart supportés par l'ensemble des communes membres, à des

tarifs horaires bruts de CHF 40.00 / h. Ces activités représentent une part non négligeable du temps que les membres de la municipalité peuvent consacrer à leurs tâches « locales ».

Si nous voulons renouveler la composition de la Municipalité à un rythme sain, en évitant une usure due à un trop long exercice des fonctions, nous ne devons pas dissuader des personnes professionnellement actives en pratiquant des tarifs déconnectés de la réalité. Une part substantielle de bénévolat est bien entendu comprise dans ces indemnités.

Proposition

Nous proposons d'adapter les indemnités annuelles de la Municipalité comme suit dès le 01.01.2026:

Municipal(e)	CHF 4'500.00 brut
Syndic (que)	CHF 6'500.00 brut

Ces montants forfaitaires couvrent les activités suivantes :

- la lecture du courrier entrant
- la préparation des séances de Municipalité et du Conseil général
- les séances de Municipalité et du Conseil général

Le tarif des vacations est porté à CHF 40.00 brut par heure pour les membres du Conseil général et la Municipalité.

Les vacations comprennent :

Pour la Municipalité :

- Toutes les autres activités des membres de la Municipalité (rendez-vous de chantier, séances avec des privés et des prestataires de services, participation aux séances de l'UCV, de l'ADCV, de l'ARCAM), à l'exclusion des temps de trajet et des moments conviviaux suivant les séances de travail,

Pour les membres du Conseil général:

- Toute activité à part les séances du Conseil général.

Le tarif des frais de déplacement reste à CHF 0.60 / km (le co-voiturage étant bien entendu très fortement encouragé), les temps de déplacement ne sont pas comptés comme heures de vacation ; les indemnités forfaitaires annuelles de CHF 100.00 pour les frais de téléphone et de CHF 50.00 pour les impressions de documents à domicile restent inchangées.

Il est de coutume que les membres sortants de la Municipalité reçoivent une indemnité de CHF 200.00 par année de fonction ainsi qu'un cadeau d'une valeur proportionnelle à la durée du mandat.

Nous aimerions fixer cette coutume par écrit dans ce préavis.

Impact sur le budget de fonctionnement

Les coûts supplémentaires seront de l'ordre de 9'500.00. Ces charges représentaient, en 2023 et en 2024, 2.7% des dépenses communales. Elles passeraient donc à 3.3 % du total des dépenses communales.

Nous pensons que cette adaptation ne péjorera pas les comptes communaux et qu'elle favorisera un renouvellement régulier des membres de l'exécutif.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY

- **Vu** le préavis n° 37/2025 concernant les traitements et indemnités du Conseil général et de la Municipalité ;
- **Ouï** le rapport de la commission ad hoc ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- de porter dès le 01.01.2026 les indemnités fixes de la Municipalité à

Municipal(e) CHF 4'500.00 brut
Syndic (que) CHF 6'500.00 brut
- De confirmer la pratique actuelle en ce qui concerne les membres sortants de la Municipalité, soit une indemnité de CHF 200.00 par année de fonction
- de porter dès le 01.01.2026 le tarif des vacations à CHF 40.00 brut / h. pour le Conseil général et la Municipalité.
- de maintenir inchangés tous les autres défraiements.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

Le syndic :



G. Dolivo



La secrétaire :



V. Siggen